



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 39039

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des sciences économiques et sociales. Les grilles horaires de première et terminale votées par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et publiées au Bulletin officiel 14 du 8 avril 1999 ne contribuent pas à améliorer l'égalité des conditions de travail et de réussite des élèves des différentes séries de l'enseignement général. Ainsi, le nombre d'heures de travail en groupes dédoublés (hors ECJS) est de 4 heures et demie en première et 2 heures en terminale L, 3 heures et demie en première et 2 heures et demie en terminale ES, et 7 heures ou 8 heures en première S et 5 heures et demie ou 8 heures et demie en terminale S (selon les spécialités). Selon les options, le dédoublement en S est 2 ou 3 fois supérieur à celui des séries littéraire et économique et sociale, différence que les caractéristiques pédagogiques des enseignements scientifiques ne suffisent pas à justifier. Il est paradoxal qu'un projet destiné à lutter contre l'échec scolaire favorise encore les élèves de la série scientifique, souvent les mieux dotés scolairement ! Pour les SES, dont l'enseignement repose en grande partie sur la maîtrise de l'information (traitement statistique, synthèse de documents), les dédoublements ont une importance cruciale pour ces pratiques et sont nécessaires pour que les élèves puissent construire activement leurs savoirs. Les dédoublements ne sont pas une condition de confort mais aussi une nécessité absolue pour la réussite des élèves. Dans cette perspective, les TPE (travaux personnels encadrés) procèdent d'une autre logique et ne sauraient se substituer aux travaux dirigés en groupes réduits nécessaires à chaque discipline. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour remédier à ce problème et pour maintenir l'égalité de traitement en matière de dédoublement.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations dans lesquelles s'inscrit la poursuite de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égale dignité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes ; favoriser la mise en place dans de meilleures conditions des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. S'agissant des sciences économiques et sociales, il a été décidé de porter leur horaire en série ES à 5 heures (dont une heure en classe dédoublée) en première à compter de la rentrée 2000 et à 6 heures (dont une heure en classe dédoublée) en terminale à compter de la rentrée 2001, ce qui devrait améliorer de manière significative l'enseignement de cette discipline. Cette décision traduit tout l'intérêt que porte le ministre à cette dernière et à la série ES en général. Il s'agit, en effet, de conforter les sciences économiques et sociales en tant que matière fondamentale de cette série, tout en renforçant leur articulation avec les autres disciplines et en particulier les mathématiques et l'histoire-géographie. S'agissant des contenus, l'ancien programme de sciences économiques et sociales de première reste en vigueur durant l'année scolaire 2000-2001 avec quelques aménagements sous forme de recommandations pédagogiques. Un nouveau programme entrera en application,

dans cette même classe, à compter de la rentrée 2001. Il fera l'objet d'une large consultation auprès des enseignants de la discipline.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39039

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7215

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4388